

ARRÊTÉ**171.05.1****fixant le nombre de mandats de député attribués aux arrondissements et aux sous-arrondissements pour la législature 2007 - 2012 (ANMD)**

du 6 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu :

- les articles 92 et 93 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 ^A
- la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) ^B
- les articles 45, 46 et 46a de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ^C
- la statistique cantonale de la population au 31 décembre 2005
- la proposition du Département des institutions et des relations extérieures

Art. 1

¹ Les 150 mandats de député à pourvoir lors de l'élection du Grand Conseil du 11 mars 2007 sont répartis entre les nouveaux arrondissements et sous-arrondissements électoraux comme suit :

Arrondissements	Sous-arrondissement	Population au 31.12.2005	Nombre de mandats
1. AIGLE		36'217	8
2. BROYE-VULLY		32'884	8
3. GROS-DE-VAUD		33'677	8
4. JURA-NORD	La Vallée	6'171	2
	Yverdon	68'378	15
	Sous-total	74'549	17
5. LAUSANNE	Lausanne-Ville	117'152	27
	Romanel	20'617	5
	Sous-total	137'769	32
6. LAVAUX-ORON		52'987	12
7. MORGES		67'404	16
8. NYON		77'985	18
9. OUEST LAUSANNOIS		62'972	14
10. RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT	Enhaut	4'493	2
	Vevey	69'854	15
	Sous-total	74'347	17
CANTON		650'791	150

Art. 2

¹ L'arrêté du 20 août 1997 fixant le nombre de députés au Grand Conseil à élire dans chaque arrondissement jusqu'au prochain recensement fédéral est abrogé.

Art. 3

¹ Le Département des institutions et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er octobre 2006.

² Il sera imprimé, publié et envoyé aux préfets pour être transmis par eux aux municipalités, aux bureaux d'arrondissement et de sous-arrondissement.